

# Contrat d'apprentissage

## Secteur privé

Peut être soumis à modification



**Objectif :** Apprendre un métier, en alternant les périodes de formation générale et pratique.  
Validation par **un diplôme ou un titre professionnel.**

Encadrement en entreprise par un **maitre d'apprentissage** : un relais indispensable

### Aides Etat :

- Les rémunérations des apprentis bénéficient de la **réduction générale de cotisations renforcée** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais **limitée à 79 % du Smic** (soit 1.202 €).
- **Exonération CSG/RDS en totalité** sur le salaire des apprentis.

**Aide unique aux employeurs par l'ASP :** (préparation d'un diplôme équivalent au plus au bac, - de 250 salariés) :

- Aide exceptionnelle pour la première année (voir encadré ci-dessous)
- 2.000 € maxi pour la 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage
- 1.200 € maxi pour la 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage
- 1.200 € maxi pour la 4<sup>ème</sup> année d'apprentissage
- Les majeurs bénéficient d'une **aide régionale de 500 € pour le permis de conduire.**

**Aide Agefiph :** (pour contrat ≥ 16 heures, aide proratisée en fonction de la durée du contrat)

CDI : 3.000 €    CDD 36 mois : 3.000 €    CDD 30 mois : 2.500 €    CDD 24 mois : 2.000€  
CDD 18 mois : 1.500 €    CDD 12 mois : 1.000€    CDD 6 mois 500 €

**Aide remboursable en cas de rupture anticipée.**

### Double statut pour l'apprenti :

→ **Salarié** de l'entreprise où l'apprentissage est réalisé : **mêmes droits et obligations que les autres salariés**

→ **Etudiant** en formation.

### Rémunération :

**SMIC horaire** brut au 01/01/2020 : 10.15 €

Convention collective nationale spécifique

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27 % smic	43 % smic	53 % smic	100%
2 <sup>e</sup> année	39 % smic	51 % smic	61 % smic	100%
3 <sup>e</sup> année	55 % smic	67 % smic	78 % smic	100%
4 <sup>e</sup> année		80 % smic	93 % smic	100 %

**Aide exceptionnelle pour la 1<sup>ère</sup> année au recrutement des apprentis préparant un diplôme du CAP au Master, du 01/07/2020 au 28/02/2021 :**

- **5.000 €** pour un mineur
- **8.000 €** pour un apprenti majeur

A l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises et formations éligibles pourront bénéficier de l'aide unique jusqu'à la fin du contrat.

**Un conseiller référent apprentissage se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**